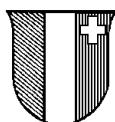


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 61, du 7 février 2020

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 27 février 2020
- délai de dépôt des signatures: 7 mai 2020



## Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 44 millions de francs pour la première étape d'un programme d'assainissement du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 8 juillet 2019,

décète :

**Article premier** Un crédit d'engagement de 44 millions de francs est accordé au Conseil d'État pour financer la première étape d'un programme d'assainissement du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel.

**Art. 2** Le Conseil d'État décide de la répartition du crédit-cadre en crédits d'objet ou en crédits d'étude. Pour les objets dont le coût d'assainissement excède un dixième du crédit-cadre total, la commission de gestion (COGES) du Grand Conseil est consultée et émet un préavis à l'attention du Conseil d'État, notamment sur l'efficacité économique et énergétique du projet.

**Art. 3** Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 4** Les dépenses seront portées aux comptes des investissements du Département des finances et de la santé, sous l'intitulé « Assainissement du patrimoine immobilier de l'État ».

**Art. 5** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes du 20 août 2014.

**Art. 6** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 21 janvier 2020

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*  
M.-A. NARDIN

*La secrétaire générale,*  
J. PUG